

SOMMAIRE

Sécuriser le transfert de sa résidence fiscale

- La résiliation des contrats français
- Le candidat au départ doit perdre l'usage du logement occupé
- La scolarisation des enfants de la famille à l'étranger
- Clôturer ou non son compte bancaire
- Véhicules
- Notification du départ à l'administration française
- Procédure administrative à l'arrivée dans le nouveau pays

La sélection des Etats de destination

- L'influence de la structure des revenus et de la composition de la cellule familiale
- L'impact de la composition du patrimoine

Pour aller plus loin...

RÉUSSIR SON EXPATRIATION FISCALE : un challenge à relever

Un important mouvement de rejet du niveau d'imposition en France amène de nombreux Français à envisager leur expatriation pour alléger la pression fiscale à laquelle ils sont soumis. Les candidats au départ doivent avoir conscience que pour atteindre cet objectif, ils devront rompre un maximum de liens avec la France. Ils vont devoir vivre dans un nouveau pays, avec sa culture propre, se créer un nouveau réseau relationnel. L'une des clés pour réussir sa délocalisation fiscale est la capacité de la famille candidate au départ, à accepter de quitter la France, sa ville, son quartier pour démarrer une nouvelle vie dans un pays tiers.

Cette décision prise, le candidat au départ doit dresser la liste des états à fiscalité avantageuse. Cette liste s'établit en fonction des spécificités du régime fiscal du pays d'accueil, au regard du profil patrimonial du candidat où elle vise à tirer parti d'un système favorable d'imposition du patrimoine.

La démarche engagée se poursuit ensuite par la location ou l'acquisition d'une habitation, par l'obtention de titres de séjour éventuellement nécessaires, et enfin par l'inscription auprès des autorités officielles de l'état d'accueil.

La démarche suivie pour préparer une opération de délocalisation doit être rigoureuse afin que la situation de la nouvelle résidence fiscale ne puisse pas être ultérieurement remise en cause par l'administration fiscale française. Car le candidat au départ qui verrait sa nouvelle résidence fiscale contestée par le fisc français, pourrait non seulement faire l'objet d'une imposition dans chacun des deux pays, mais aussi se voir lourdement sanctionné.

Il est aussi important de dresser la liste des pays les plus adaptés pour répondre aux souhaits d'optimisation des clients, et dresser par la suite une analyse comparative détaillée des conséquences de l'adoption du régime fiscal des Etats retenus à la situation personnelle du contribuable.

Sécuriser le transfert de sa résidence fiscale

Résister victorieusement à une tentative de requalification requiert de réaliser avant le départ certaines formalités pratiques dont il est impératif de garder la trace, pour prouver la date et la réalité du départ. Voici une liste des principaux points sur lesquels, il convient de se pencher :

La résiliation des contrats français

Il est en effet recommandé au candidat au départ de résilier tous ses abonnements en France (eau, électricité, gaz, fournisseur d'accès à internet, et autres abonnements de services numériques ...) indispensables au quotidien, sans oublier le volet loisirs (abonnements à des clubs sportifs ou culturels)

22 rue Lafayette
31 000 TOULOUSE
Tél : 05 61 12 30 31
Fax : 05 61 12 16 74

8, rue de l'Hôtel de Ville
81000 ALBI
Tél. 05 63 38 73 04

babeau@jurisdefi.com

www.babeau-avocats.com

Le candidat au départ démissionne également de toute fonction exercée dans des associations. Il résilie bien évidemment tous les contrats devenus sans objet suite à son départ.

Le candidat au départ doit perdre l'usage du logement occupé

Le logement doit être vendu, ou en cas de location le bail résilié. Le logement peut aussi faire l'objet d'une donation ou d'un prêt d'usage. Ces opérations et les actes qui les accompagnent permettront en cas de contentieux avec l'administration fiscale d'apporter la preuve que le non-résident n'a plus l'usage de ce bien.

Lors du déménagement, le candidat au départ sera bien inspiré de conserver une copie du contrat établi avec le transporteur et de la facture remise.

Si le candidat au départ est propriétaire d'une ou plusieurs résidences secondaires, il doit aussi ne pas omettre de procéder à un transfert d'adresse auprès du service des impôts des particuliers en France, afin que les prochains avis relatifs aux impôts fonciers lui soient adressés dans son nouveau pays.

La scolarisation des enfants de la famille à l'étranger

Il est fortement déconseillé de continuer à scolariser ses enfants sur le territoire français, même si on opte pour un pays limitrophe à la France.

Clôturer ou non son compte bancaire

Il est indispensable de ne conserver en France qu'un seul compte bancaire, et uniquement si cela est rendu nécessaire pour faire face à des obligations extérieures, comme par exemple le règlement d'impôts sur des revenus qui demeureront français, ou le remboursement d'un prêt. Il peut également être intéressant de faire transférer le paiement des revenus de comptes-titres à l'étranger, pour éviter le prélèvement à la source.

Véhicules

La cession en France du véhicule détenu par le candidat à l'expatriation est un argument qu'il ne faut pas non plus négliger pour apporter la preuve de la rupture effective des liens avec la France.

A contrario, il ne faut pas non plus omettre de modifier l'adresse inscrite au registre préfectoral des cartes grises, si on conserve ce véhicule, pour éviter de consolider la position de l'administration fiscale qui utilisera tout élément de fait pour attester de la présence régulière en France de la personne concernée.

Notification du départ à l'administration française

La décision prise de transférer sa résidence fiscale à l'étranger, le candidat au départ sera bien inspiré d'en informer le centre des impôts dont il dépendait, en indiquant la nouvelle adresse par lettre recommandée avec avis de réception. Une démarche similaire auprès du Régime Social des Indépendants, de la Sécurité sociale, des caisses de retraite complémentaires permettra également de sécuriser le transfert de la résidence fiscale.

En matière de protection sociale, l'adhésion à un système de mutuelle, spécialisé dans la prise en charge des risques sociaux est un atout à prendre en considération.

Pour confirmer la réalité du transfert de domicile, penser à se faire radier des listes électorales de son ancienne commune est aussi une bonne idée.

Procédure administrative à l'arrivée dans le nouveau pays

A ces démarches, s'ajoutent les formalités à effectuer auprès des autorités compétentes du nouveau pays de résidence, pour faire valider son droit de résider dans le pays, ainsi que l'achat ou la location d'un bien à usage d'habitation, l'affiliation (le cas échéant) au régime social obligatoire dans le pays d'accueil, l'inscription sur les listes électorales ou sur la liste des Français de l'étranger...

La sélection des Etats de destination

La sélection des Etats de destination va se faire en pratique selon la structure de revenus, la composition du patrimoine et de la famille du candidat au départ, ainsi que ses choix et objectifs patrimoniaux. Ci-dessous quelques exemples à titre d'illustration.

L'influence de la structure des revenus et de la composition de la cellule familiale

En Europe, les détenteurs de hauts revenus pourront être orientés vers les Pays Baltes. L'Estonie, la Lituanie et la Lettonie possèdent en effet un taux d'imposition maximum sur le revenu faible en comparaison de ceux des autres Etats européens. La République Tchèque, la Slovaquie, comme la Bulgarie sont des pistes qu'il ne faut pas non plus négliger. Les pays du nord de l'Europe comme la Suède et le Danemark seront par contre à éviter. Le taux d'impôt maximum y dépasse les 60 %.

La nature des revenus perçus peut également avoir une réelle importance.

En Slovaquie par exemple, les salaires sont soumis à une imposition au taux de 10 % mais la taxation des revenus des professions indépendantes peut atteindre jusqu'à 27 %. En matière de plus-values non professionnelles, la Belgique qui ne les soumet à aucune imposition sauf opérations à caractère spéculatif lorsque l'on est résident fiscal de l'Espace Economique Européen, peut être une piste intéressante à creuser. Les Pays-Bas quant à eux peuvent permettre de limiter l'imposition d'une personne dont le patrimoine mobilier est très éclaté. En effet, dans cette hypothèse, le contribuable est uniquement imposable à un taux inférieur à 5 %. Ce taux est appliqué à un revenu fictif estimé en pourcentage du patrimoine mobilier détenu.

La composition de la cellule familiale est aussi un élément de décision important. En effet, les pratiques européennes sont disparates. Le Portugal, où l'imposition commune est de droit présente-t-il plus d'avantages que les pays où l'imposition commune est une option.

Une famille a-t-elle réellement un avantage à envisager élire domicile au Royaume-Unis, pays où la situation de famille n'est pas prise en considération et qui impose tous les revenus rapatriés par une personne en son nom, ou aux Pays-Bas où la répartition des revenus entre chaque conjoint est libre.

L'impact de la composition du patrimoine

L'existence d'un impôt sur la fortune sera évidemment un élément rédhibitoire pour les candidats au départ dont le niveau de fortune est élevé. En Europe, cependant, les contribuables français pourront rarement trouver une situation plus défavorable qu'en France. On peut noter avec curiosité que la Principauté du Liechtenstein pourtant considérée comme un paradis fiscal, possède un impôt sur le patrimoine, et que dans d'autres pays européens une imposition sur le patrimoine existe sous d'autres formes. C'est le cas en particulier aux Pays-Bas avec une imposition annuelle forfaitaire du patrimoine, et au Luxembourg où le patrimoine des sociétés est imposé. Enfin, il faut rappeler que certains cantons suisses ont conservé une forme d'ISF.

Les détenteurs de patrimoine ont aussi comme exigence récurrente de tenter d'effacer l'impôt sur les transmissions.

Lorsque l'on évoque un objectif d'allègement de l'impôt sur les transmissions, on pense inéluctablement en Europe à la Suisse mais d'autres pays, dont il est plus facile de devenir résident fiscal, même sans être célèbre, peuvent répondre à un tel objectif. L'Italie par exemple, bénéficie d'un régime de transmission extrêmement favorable, même si l'impôt sur les successions y existe aujourd'hui.

En effet, l'abattement par bénéficiaire, membre du cercle de famille immédiat y est de 1 000 000 € et le taux de taxation est de 4 % quel que soit le montant du capital transmis. Par rapport au régime français, c'est certes potentiellement moins favorable pour le conjoint en cas de décès, mais le dispositif italien est incontestablement plus favorable en cas de transmission par voie de donation. La loi TEPA n'exonère pas en effet les mutations réalisées dans le cadre d'une donation.

Pour aller plus loin...

La première liste de pays de destination élaborée, les réflexions doivent être élargies à d'autres domaines que le droit fiscal. Les époux, candidats au départ, devront par exemple revoir leurs choix antérieurs en matière d'organisation de leurs relations matrimoniales, s'assurer des modalités de règlement d'une succession qui viendrait à s'ouvrir, s'interroger sur la pérennité des libéralités attribuées au conjoint survivant.

En effet, une fois le couple installé dans un nouveau pays, quelle loi permettra de déterminer le caractère commun ou propre d'un bien nouvellement acquis, les pouvoirs du couple quant à l'utilisation du patrimoine accumulé ? Si l'un des conjoints vient à disparaître, quelle sera la loi applicable à sa succession ? D'ailleurs, n'y aurait-il pas plusieurs législations applicables, notamment en présence de biens immobiliers toujours détenus sur le territoire français au jour du décès. La protection des droits du conjoint survivant sera-t-elle toujours la même après installation dans le pays sélectionné ?

L'Italie, par exemple, à l'intéressant régime fiscal en matière de transmission intrafamiliale, ne reconnaît pas, une institution patrimoniale, très prisée en France, à savoir la donation au conjoint survivant. La part du conjoint dans la succession de son époux ; peut alors se trouver réduite. Il faut peut-être alors envisager de nouvelles dispositions pour accroître cette dernière.

Malgré une très longue liste d'interrogations déjà posées, le sujet est loin d'être épuisé :

Les candidats au départ vont-ils perdre les avantages fiscaux obtenus avant leur départ de France ? Qu'en est-il de leurs participations éventuelles au sein des sociétés ? Quel sort va être réservé à leurs investissements mobiliers, notamment ceux liés au statut de contribuable français ?

Et la liste est loin d'être exhaustive...

La conclusion s'impose d'elle-même : Une décision d'expatriation doit-être murement réfléchie.

Venez nous en parler, Juris Défi peut mettre à votre disposition une expertise transverse permettant de répondre à l'ensemble de vos questions.